

République Française

Département
de l'Oise

Arrondissement
de Beauvais

Canton de Noailles

Commune
de SAINTE GENEVIEVE

Date de convocation :

Le 24 janvier 2014

Date d'affichage :

Le 6 février 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2014

L'an deux mil quatorze le trente janvier à vingt heures et trente-deux minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline VANBERSEL, Maire.

Etaient présents :

Mme Baillon, MM. Derrien, Beaudoir, adjoints au Maire, Mme Cutullic, MM. Vereecke, Gabard, Mme Charroppin, MM. Delaune, Berson, Mmes F. Ribeiro, Labarre, M. Fruitier conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

M. Gaudy (pouvoir à Mme Vanbersel).

M. Mallifaud (pouvoir à M. Berson).

Etaient absents excusés :

M. Marcotte, Mme M. Ribeiro.

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

Etaient absents :

MM. Goubeaux, Mahieux.

LE 12 FEV. 2014

M. Jacky BEAUDOIR est élu secrétaire de séance.



Accusé de réception
de la Préfecture
Beauvais le 12 FEV. 2014

**3) URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME -
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2013 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur qui donne un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE-GENEVIEVE ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1- APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

- Emplacements réservés : suppression partielle et déplacement de l'ER 8 à la Fusée et création de l'ER 6 chemin des Jardins, pour l'élargissement du chemin.
- Modification du zonage chemin des jardins suite à la création de l'ER 6 afin de conserver les droits à construire.
- Articles du règlement revisités :
 - zone UE (équipements publics): articles 6 et 7 modifiés (implantation des constructions), articles 12-4 et 12-5 supprimés (plantations liées à la création de places de stationnement).
 - Hauteur maximum des rez-de-chaussée à l'égout du toit fixée à 3,50 m (contre 3 m) dans les zones Uc, Ud, Uf, 1AUh, et Na.....
- Mise à jour d'une annexe relative aux risques technologiques suite à une lettre de la Préfecture du 31 janvier 2013 (activités de l'entreprise Draka-Filéca).
- Rectification d'une erreur matérielle sur le PLU : suppression de la mention « N » remplacée par « Ui ».

2- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

3- DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Sainte-Geneviève.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 12 FEV. 2014

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui sera annexé, sera transmise au Préfet.



Certifiée exécutoire
la présente délibération
Sainte Geneviève, le 14 février 2014



Jacqueline VANBERSEL

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jacqueline VANBERSEL